

Arrêté n° DS 17-05-2023-02 portant délégation de signature
Monsieur Samy BENZINA, *Conseiller juridique de la Présidente*
Monsieur Nicolas BOISTAY, *DGS-Adjoint en charge des ressources et de*
l'environnement juridique
Monsieur Gilles MIRAMBEAU, *DGS*
Services centraux – Enquêtes administratives

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la lettre de mission n° Cab/2021-M22 en date du 1^{er} septembre 2021 portant désignation de Monsieur Samy BENZINA en qualité de Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2018 portant nomination de Monsieur Gilles MIRAMBEAU en qualité de directeur général des services, à compter du 15 mai 2018 ;

Arrête

Article 1 : Dispositif

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Samy BENZINA, Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- Les courriers diligentant les enquêtes administratives et portant désignation des enquêteurs ;

Article 2 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samy BENZINA, Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Samy BENZINA, Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers et de Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1.

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 19 mai 2023

Les délégataires,

Samy BENZINA

Nicolas BOISTAY

Gilles MIRAMBEAU

Fait à Poitiers le 17 mai 2023

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 22/05/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.